



## **LYON SUD SAVATE**

Association loi de 1901

Siege social : Mairie, 24, place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 Vernaison

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en assemblée générale, le 26 juin 2025.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est consultable au tableau d'affichage et sur le site internet du club.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées conformément aux statuts.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

#### **1) OBLIGATIONS DES ADHERENTS.**

a) Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des règles définies dans présent règlement.

b) Le règlement est consultable par tous, et tous doivent en prendre connaissance (affichage et site internet).

c) Dans le cas des adhérents mineurs, les parents doivent avoir pris connaissance dudit règlement.  
Les parents doivent signer pour leurs enfants mineurs.

d) Les membres du club sont tenus de respecter locaux, matériel et personnes.

e) Tout manquement au règlement ou à la correction relationnelle entraînera la convocation devant un conseil disciplinaire (comité directeur).

Le membre concerné pourra se faire assister d'une personne majeure. Les sanctions pourront aller d'un avertissement oral, à l'exclusion définitive, sans préjuger d'une éventuelle action en justice.

f) Tout propos ou tenue incorrect, ou affichant une appartenance idéologique, toute attitude ou propos discriminatoire, tout comportement ou tenue non conforme à la pratique sécurisée seront sanctionnés et entraîneront l'exclusion immédiate du cours par le cadre enseignant ou un responsable du club.

#### **2) OBLIGATIONS DU CLUB.**

a) Le club ne peut être tenu pour responsable d'événements survenant avant ou après les cours, jamais à l'extérieur.  
Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence d'un cadre du club avant de déposer leurs enfants.  
Ils sont tenus de les reprendre à la fin du cours.

b) En cas d'accident, les membres (perte de connaissance) ou les parents (absents) des mineurs, acceptent que le club fasse appel aux secours adéquats, qui prendront les décisions médicales qu'ils jugent appropriées.

c) En cas de déplacement, les membres ou leurs parents (mineurs) assureront leurs propres déplacements.  
Les responsables du club ne sont pas tenus au transport des adhérents.

d) L'adhérent, ou le parent de mineur accepte les risques inhérents à la pratique.  
Tout problème médical connu de lui, et non signalé sur la fiche club, dégage la responsabilité du club en cas de malaise lié à ce problème médical.

### **3) INSCRIPTION.**

- a) L'inscription se fait pour une année ou le restant d'une année, après autorisation des responsables du club.
- b) Tout dossier incomplet (photo, fiche d'inscription, certificat médical ou équivalent, paiement de la cotisation) entraînera le refus de participer aux cours.
- c) Les cours d'essais (gratuits ou payants) ne sont pas autorisés.

### **4) FINANCES.**

#### **a) La cotisation.**

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

La cotisation annuelle comprend :

- le prix de la licence, indivisible et non remboursable (sauf si elle n'a pas été délivrée),
- le droit d'adhésion annuel, indivisible et non remboursable,
- le prix des cours, remboursable sous conditions.

Le montant du droit d'admission et le prix des cours sont fixés par l'assemblée générale, après proposition du comité directeur.

Le montant de la licence est fixé par la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées.

Le prix des cours est calculé sur dix mois et déterminé en fonction du mois d'inscription (prorata temporis).  
Tout mois entamé est dû.

<b>MOIS</b>	<b>PRIX DE LA COTISATION</b>
<i>DE SEPTEMBRE A DECEMBRE</i>	<i>COTISATION COMPLETE</i>
<i>A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER</i>	<i>PRIX DE LA LICENCE + COTISATION ANNUELLE + 6x TARIF MENSUEL DU PRIX DES COURS</i>
<i>A PARTIR DU 1<sup>er</sup> FEVRIER</i>	<i>PRIX DE LA LICENCE + COTISATION ANNUELLE + 5x TARIF MENSUEL DU PRIX DES COURS</i>
<i>A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MARS</i>	<i>PRIX DE LA LICENCE + COTISATION ANNUELLE + 4x TARIF MENSUEL DU PRIX DES COURS</i>
<i>A PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL</i>	<i>PRIX DE LA LICENCE + COTISATION ANNUELLE + 3x TARIF MENSUEL DU PRIX DES COURS</i>
<i>A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MAI</i>	<i>PRIX DE LA LICENCE + COTISATION ANNUELLE + 2x TARIF MENSUEL DU PRIX DES COURS</i>
<i>A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUIN</i>	<i>PRIX DE LA LICENCE + COTISATION ANNUELLE + 1x TARIF MENSUEL DU PRIX DES COURS</i>

**b) Paiement de la cotisation.**

Le paiement de la totalité (obligatoire) pourra se faire au moyen de deux ou trois chèques donnés à l'inscription, dont le premier sera débité à l'inscription, et les suivants tous les mois.

En cas de paiement en espèces la totalité est due à l'inscription.

Un reçu peut être fourni à la demande de l'adhérent.

**c) Réduction pour les membres d'une même famille (parents/enfants).**

Le montant du prix des cours est minoré de dix pour cent pour la deuxième inscription (et suivantes) d'un membre d'une même famille (parents/enfants).

**d) Remboursement.**

La cotisation (prix des cours) n'est pas remboursable, sauf en cas de décès, ou de maladie grave.

Le remboursement exclut licence et droit d'entrée annuel.

Dans le cas d'une exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

**e) Avoir.**

En cas d'incapacité à suivre les cours (grossesse, blessure, ...), un avoir sur le prix des cours (calculé au prorata des mois non réalisés) peut être consenti (à l'appréciation du comité directeur).

Cet avoir sera à valoir sur la prochaine saison.

Dans le cas d'une exclusion, aucun avoir ne sera effectué.

**f) Les remboursements des frais de stage** et de compétition des adhérents ou des cadres sont votés par le comité directeur. La priorité sera donnée à la formation de cadres et de compétiteurs.

**g) Les déplacements** des cadres en mission seront remboursés sur la base de l'administration fiscale, s'ils utilisent leur véhicule personnel, comme tout parent de compétiteur ou tout compétiteur transportant un cadre du club à titre gracieux.

Les frais de péage seront remboursés sur justificatif.

Les frais de nourriture et d'hébergement seront remboursés sur justificatif aux cadres en mission sur la base réelle avec un plafond de 10% de la cotisation annuelle totale par repas, et de 25% par nuit d'hôtel.

La base de remboursement sera de 5% pour les petits déjeuners et les goûters.

En aucun cas les compétiteurs ne seront remboursés pour la nourriture.

Tout membre du club ou toute autre personne apportant sa contribution lors d'une manifestation peut être habilitée à percevoir des indemnités pour service rendu.

**Tout cadre du club se déplaçant régulièrement dans le cadre des activités liées au club sera indemnisé des frais engagés, sur la base de l'administration fiscale.**

**d) Le club se réserve le droit d'attribuer des récompenses** sous des formes diverses à ses membres méritants, sur proposition du comité élu.

## 5) PROTECTION DE LA VIE PRIVEE.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Tout parent de mineur ou tout adhérent majeur accepte qu'une photo de lui puisse être prise et diffusée sur tout document ou page diffusé par le club. Dans le cas contraire, il rédigera un courrier signé, daté et explicite.

Le Président



Le secrétaire



BRUSSA Enzo

Le trésorier



YVES DREYER